

- Baromètre -

Violences sexistes et sexuelles au travail



Exprimer poliment dans un contexte approprié son envie de connaître ou de revoir une personne, et faire preuve de respect face à ses décisions, ses envies ou son éventuel refus	Séduction / Environnement de travail sain	
Faire attention aux réactions de la personne pour la prendre en compte et en considération en tant qu'individu	Séduction / Environnement de travail sain	
Faire des blagues sur les blondes et les femmes en général	Sexisme / Agissement sexiste	Article L1142-2-1 du Code du Travail
Critiquer une femme parce qu'elle n'est pas « féminine » ou un homme parce qu'il n'est pas « viril »	Sexisme / Agissement sexiste	
Tenir des propos ou donner des surnoms infantilisants	Sexisme / Agissement sexiste	
Couper la parole systématiquement	Sexisme / Agissement sexiste	
Poser des questions indiscrettes insistantes sur la vie privée	Harcèlement sexuel	Article 222-33 du Code Pénal et Article L. 1153-1 du Code du Travail
Tenir des propos d'ordre sexuel ("salaces")	Harcèlement sexuel	
Mimer des actes sexuels ou faire des bruitages à connotation sexuelle	Harcèlement sexuel	
Faire un commentaire sur les fesses ou les seins d'une personne qui n'a rien demandé	Harcèlement sexuel	
Siffler une collègue quand elle passe devant	Harcèlement sexuel	
Se pencher pour regarder le décolleté ou dessous la jupe	Harcèlement sexuel	
Insister après un refus ou une absence de réponse	Harcèlement sexuel	
Afficher des images à caractère pornographique sur son lieu de travail	Harcèlement sexuel	
Envoyer des mails ou des sms à caractère sexuel à une personne qui ne répond pas ou n'a pas consenti	Harcèlement sexuel	
User de sa position pour obtenir un acte de nature sexuelle	Harcèlement sexuel	
Menacer une personne pour qu'elle accepte des avances	Harcèlement sexuel	
Toucher ou pincer les fesses d'une personne sans son accord	Agression sexuelle	Articles 222-22 et 222-27 du Code Pénal
Caresser la cuisse d'une personne lors d'une réunion ou d'un repas de travail sans son accord	Agression sexuelle	
"Voler" un baiser contre le gré d'une personne	Agression sexuelle	
Forcer une personne à faire une fellation	Viol	Article 222-23 du Code Pénal
Pénétrer le vagin ou l'anus d'une personne sans son consentement	Viol	

Circonstances aggravantes :

- Vulnérabilité due à l'âge, une maladie, une infirmité, une déficience physique/psychique, un état de grossesse, ou résultant de la précarité économique/sociale
- Acte commis par le conjoint ou un ex-conjoint

- Plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice
- Etat d'ivresse ou emprise de produits stupéfiants
- Abus de l'autorité conférée par les fonctions de l'auteur